

VD.

CONSEIL D'ETAT . RAAD VAN STATE LEGISLATION . WETGEVING L - 1 -
18-10-1990
Transmis à M. <i>Coordination</i> Overgemaakt aan de M.

L. 20.055/9.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 9 juillet 1990, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif "instituant un Conseil supérieur d'ethnologie de la Communauté française de Belgique", a donné le 15 octobre 1990 l'avis suivant :

L'arrêté en projet tend à créer un Conseil supérieur d'ethnologie de la Communauté française.

Il n'apparaît pas que la consultation de ce Conseil soit obligatoire. D'où il suit que l'arrêté en projet ne revêt pas le caractère réglementaire requis par les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, pour être soumis à l'avis de la section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs : P. TAPIE,	président,
R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
M. HANOTIAU,	
C. DESCHAMPS,	assesseurs de la
P. GOTHOT,	section de législation,
Madame : R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme O. DAURMONT, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

P. TAPIE.